

Image not found or type unknown



## remboursement du dépôt de garantie

Par **giles**, le **04/08/2009** à **17:26**

bonjour,

j'ai versé un dépôt de garantie (1 mois de loyer) le 15 juillet d'un meublé que j'aurais du occuper le 1 aout.

Pour raisons professionnelles (mutation) je n'ai pas occupé cette location et en avais averti la propriétaire .

Ma question est de savoir si celle ci est dans l'obligation de me restituer mon dépôt de garantie

Merci d'avance